Mairie de Nasbinals
Lozère

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_90-DE

République Française

2026-90

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 11**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Patricia SOUCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 aux élus par mail le 7 octobre 2026 avec l'ordre du jour de la séance du 14 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance
Patricia SOUCHON

Le Maire
MAIRIE DE NASBINALS LOZERE
Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_91-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-91

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : REPARTITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 11**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Patricia SOUCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) a supprimé la redevance ordures ménagères au profit de la mise en place généralisée de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble des communes.

Le taux de la TEOM pour l'année 2026 est fixé à 10.80 % par la CCHTA.

Par conséquent et concernant les logements communaux, la TEOM sera appliquée sur la taxe foncière de la Commune de Nasbinals.

Monsieur le Maire propose donc de répercuter cette TEOM auprès des locataires communaux par l'émission d'un avis des sommes à payer après réception des taxes Foncières.

Conformément aux baux communaux en cours, les locataires sont tenus de s'acquitter en même temps que le loyer, de tout autre impôt ou taxe qui lui ou leur seront substitués.

Il vous est donc proposé d'acter ce système et de procéder à la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 048-214801045-20261014-2026_91-DE

Adresse logements communaux	Répartition TEOM au 01/01/2026	Taux TEOM		TEOM 2026
Ancienne perception :	**261.00 m²**	**10.80 %**	**2 439.00**	**263.00 €**
Crédit Agricole	74.00 m²	**10.80** %	692.00	74.50 €
Appartement 1er étage	74.00 m²	**10.80** %	691.00	74.50 €
Appartement 2ème étage	74.00 m²	**10.80** %	691.00	74.50 €
Appartement 3ème étage	39.00 m²	**10.80** %	365.00	39.50 e
Bâtiment Mairie :	**318.00 m²**	**10.80 %**	**3 614.00**	**390.00 €**
Mairie	90.00 m²	**10.80** %	1 023.00	110.00 €
Appartement 1er droite	54.00 m²	**10.80** %	614.00	66.00 €
Appartement 1er gauche	101.00 m²	**10.80** %	1 148.00	124.00 €
Appartement 2ème droite	31.00 m²	**10.80** %	352.00	38.00 €
Appartement 2ème gauche	42.00 m²	**10.80** %	477.00	52.00 €
Bâtiment Ecole publique :	**400.00 m²**	**10.80 %**	**1 581.00**	**171.00 €**
Ecole	310.00 m²	**10.80** %	1 225.00	132.00 €
Appartement 1er étage	70.00 m²	**10.80** %	277.00	30.00 €
ADMR	20.00 m²	**10.80** %	79.00	9.00 €
Bâtiment La Poste :	**217.00 m²**	**10.80 %**	**1 473.00**	**159.00 €**
- Local (vide)	111.00 m²	**10.80** %	0.00	0.00 €
- Appartement 1er étage	106.00 m²	**10.80** %	1 473.00	159.00 €
Appartements Maison RICHARD	**230.00 m²**	**10.80 %**	**1 269.00**	**137.00 €**
- Gîte n° 1	50.00 m²	**10.80** %	276.00	30.00 €
- Gîte n° 2	50.00 m²	**10.80** %	276.00	30.00 €
- Gîte n° 3	50.00 m²	**10.80** %	276.00	30.00 €
- Gîte n° 4	80.00 m²	**10.80** %	441.00	47.00 €
Ensemble Gendarmerie	**100.00 %**	**10.80 %**	**8 502.00**	**918.00 €**
Ancienne école Baboyères	**100.00 %**	**10.80 %**	**1 433.00**	**155.00 €**
Appartement Centre technique équestre	**100.00 %**	**10.80 %**	**758.00**	**82.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la répercussion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aux locataires communaux à compter du 1er janvier 2026 ;

- **VALIDE** la répartition par logement comme fixée dans le tableau ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants après réception de la Taxe Foncière des bâtiments communaux à charge de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Patricia SOUCHON

MAIRIE DE NASBINALS * LOZERE *

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals
Lozère

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_92A-DE

République Française **2026-92**

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2025

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 11**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Patricia SOUCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 048-214801045-20261014-2026_92A-DE

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.se

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Patricia SOUCHON

Le Maire,

MAIRIE DE NASBINALS LOZERE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 048-214801045-20261014-2026_93-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-93

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 11**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Patricia SOUCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_93-DE

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Patricia SOUCHON

Le Maire

MAIRIE DE NASBINALS LOZERE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Nasbinals
Lozère

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 048-214801045-20261014-2026_94-DE

République Française

2026-94

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DEMANDE SUBVENTION SITE DU FER A CHEVAL

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 11**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Patricia SOUCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 8 000 €uro versée par le Conseil Départemental inscrite au budget primitif 2026 en vue du fonctionnement pour la station de ski du Fer à Cheval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement de 10 000 € concernant le budget primitif 2027 pour le site du Fer à Cheval.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la demande et l'attribution de cette subvention.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance
Patricia SOUCHON

Le Maire
MAIRIE DE NASBINALS LOZERE
Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Nasbinals
Lozère

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_95-DE

République Française

2026-95

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 11**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Patricia SOUCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : ***200 000 €uros***
Taux variable préfixé, *indexé sur l'€URIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)*
Durée : ***12 mois***
Marge sur index ci-dessus : ***1.20 %***
Intérêts payables à Terme Echu : ***mensuellement***
Règlement des intérêts débiteurs : ***mensuellement***
Frais de dossier : ***0.25% du montant de la ligne de trésorerie soit 500 €uros***

La Commune de Nasbinals s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance
Patricia SOUCHON

Le Maire,
MAIRIE DE NASBINALS LOZÈRE
Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Nasbinals
Lozère

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_96-CC

République Française

2026-96

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 11**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Patricia SOUCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pou l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés sectionales suivantes :

- la pose d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées Section H numéros 378 et 1143.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte authentique relatif à la convention mentionnée ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance
Patricia SOUCHON

Le Maire,
MAIRIE DE NASBINALS LOZERE
Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_97-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-97

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 11**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Patricia SOUCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature des travaux	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Extension BTS résidence LAURIAC Paul - Route de Malbouzon (soit 41 ml)	4 506,36 €	Participation du SDEE	3 506,36 €
		Fonds de concours de la commune *(forfait extension <100ml)*	1 000,00 €
Total	**4 506,36 €**	**Total**	**4 506,36 €**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_97-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de Monsieur le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Patricia SOUCHON

MAIRIE DE NASBINALS LOZÈRE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr